

# Prévention des endommagements des réseaux lors de travaux

**DREAL AUVERGNE**  
**Service Risques**  
**Risques technologiques**

**David BOYER**

**Présentation Journée AICRI**  
**5 novembre 2015**

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Un plan d'actions nécessaire

**Bondy (93) le 30/10/2007**  
1 mort et 50 blessés



**Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007**  
Effondrement d'un immeuble



**Niort (79) le 04/11/2007**  
Explosion d'un pavillon



**Lyon (69) le 28/02/2008**  
1 mort et 40 blessés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Un plan d'actions nécessaire

**Ghislenghien (Belgique)**  
le 30/07/2004

\*



**Blénod les Pont-à-Mousson (54)**  
le 18/12/2009



**Cleburn (Texas)**  
le 07/06/2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Réglementation anti – endommagement

## **Réglementation anti-endommagement ( Application depuis le 1er juillet 2012 )**

- Création d'une base de données en télé-service dit « Guichet unique »
- Refonte du Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991

**Définition des règles de déclaration préalable aux travaux ( DT, DICT )**

**Encadrement des techniques de travaux sur la base d'un guide (phases élaboration & exécution)**

**Renforcement de la formation des intervenants**

**Ré-équilibrage des sanctions entre maîtres d'ouvrage, exécutants et exploitants**

- **Création de l'observatoire national DT-DICT**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Réglementation anti-endommagement

## Dispositif applicable

- **Domaine public et privé**
- **Tous ( Entreprises, Sous-traitants, Collectivités, Particuliers, ... )**
- **Tous les réseaux ( Gaz, Électricité, AEP, Télécommunication, ... )**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Réglementation anti-endommagement

## Le « Guichet unique »

**Base de données des réseaux en service sur internet sur fond IGN**

**Recense tous les réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques**

**Accessible gratuitement et en permanence ( 7j/ 7j ; 24h/24 h)**

**Permet d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants de réseaux présents dans l'emprise des travaux**

**Doit être systématiquement consulté avant tous projets ou travaux**

**Donne accès aux formulaires de DT, DICT, Constat (Modèle CERFA)**

**Financé par redevance annuelle acquittée par les exploitants**

**Adresse internet : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Principales obligations

## - Responsable de Projet -

**1 - Consulter le « Guichet unique »**

**2 - Établir la DT aux exploitants de réseaux (R.554-20 / R.554-21)**

*Ou*

**Tel aux exploitants de réseaux dits « sensibles » + ATU (si travaux « Urgents ») (R.554-32)**

**3 - Insérer les réponses aux DT + clauses techniques et financières dans le DCE (R.554-23-I)**

**4 - Réaliser des Investigations Complémentaires si classe de précision = B ou C (R.554-23-II)**

**5 - Procéder au marquage et piquetage des réseaux *ou* Délégation + rémunération (R.554-27)**

**6 - Arrêter le chantier si découverte de réseaux non identifiés ( R.554-28 )**

**7 - Confier à un prestataire qualifié la vérification et le relevé géo-référencé des réseaux construits ou modifiés ( R.554-34 )**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Principales obligations

## - Exécutant des travaux -

**1 - Consulter le « Guichet unique »**

**2 - Établir la DICT aux exploitants ( R.554-24 / R.554-25 )**

**ou**

**Établir une DT/DICT conjointe aux exploitants si travaux ponctuels et de courte durée ou lorsque le responsable de projet est également exécutant de travaux (R.554-25-IV)**

**3 - Maintenir le marquage / piquetage ( R.554-27-IV )**

**4 - Arrêter le chantier si découverte de réseaux non identifiés ( R.554-28 )**

**5 - Reprendre les travaux uniquement sur ordre écrit du maître d'ouvrage si arrêt pour réseaux découverts non identifiés ( R.554-28-IV )**

***Nota : si urgence ( sécurité, continuité du service public, sauvegarde des biens et des personnes, force majeure ) pas de DICT mais appeler les exploitants des réseaux sensibles avant travaux et Avis de Travaux Urgents.***



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE



# Principales obligations

## - Exploitant des réseaux -

- 1 - Enregistrer ses coordonnées sur le « Guichet unique » + zones d'implantation des réseaux  
( Arrêtés du 22 & 23 décembre 2010 )
- 2 - Répondre aux DT, DICT, DT/DICT ( sous 7 j (jours fériés non compris) si dématérialisation, 9 j (jours fériés non compris) si version papier )  
( R.554-22 / R.554-26 )
- 3 - Fournir les recommandations et les données de localisation aux déclarants  
( classification )  
( R.554-22 & R.554-26 )
- 4 - Réaliser le marquage / piquetage si aucune données d'implantation à fournir en réponse  
( R.554-27-III )
- 5 - Organiser la veille 7j/7j et 24h/24h si déclaration des réseaux exploités comme « réseaux sensibles » ( Arrêtés du 22 & 23 décembre 2010 )



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Quand renouveler les déclarations ?

**La DT doit être renouvelée dans le cas où le marché n'est pas signé dans un délai de 3 mois à compter de la consultation du guichet unique, sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.**

**La DICT doit être renouvelée dans les cas suivants :**

- Les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de 3 mois à compter de la consultation du guichet unique,**
- Les informations relatives à l'exécutant des travaux ou aux travaux prévus sont modifiés,**
- Les travaux sont interrompus pendant plus de 3 mois,**
- La durée des travaux à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité dépasse 6 mois et des réunions périodiques n'ont pas été planifiées dès le démarrage du chantier entre l'exécutant des travaux et l'exploitant des ouvrages sensibles.**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les sanctions

## Responsable de projet

- 1- Absence de Déclaration de projet de Travaux**
- 2- Absence de clauses techniques et financières dans le DCE**
- 3- Absence de marquage et piquetage des réseaux**
- 4- Qualification de travaux « Urgents » non justifiés**

# Les Sanctions

## Exécutant des travaux

- 1- Absence de Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux aux exploitants ( sanction pénale = 25 000 € )
- 2- Pas d'information à l'exploitant si endommagement ( sanction pénale = 80 000 € et 6 mois d'emprisonnement )
- 3- Mise en danger de la vie d'autrui ( sanction pénale = 15 000 € et 1 an d'emprisonnement )
- 4- Non respect des prescriptions du guide technique
- 5- Non maintien du marquage/piquetage
- 6- Reprise des travaux sans ordre écrit du maître d'ouvrage
- 7- Travaux réalisés en urgence sans justification



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

# Les Sanctions

## Exploitant de réseaux

**1- Absence d'enregistrement ou information incomplète sur le « Guichet unique »**

**2- Réponse aux DT , DICT, DT/DICT non conforme**

**3- Absence de marquage / piquetage si aucune données d'implantation fournie en réponse à l'exécutant**

**4- Absence de veille 7j/7j et 24h/24h si déclaration des réseaux exploités comme « réseaux sensibles »**

**( Sanction administrative = 1 500 € / 3 000 € si récidive )**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

## **Correspondants DREAL :**

*david.boyer@developpement-durable.gouv.fr*

*maurice.ogheard@developpement-durable.gouv.fr*

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE